

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Haute Savoie
COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VOIRONS
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
SÉANCE DU 8 MARS 2005

Nombre de membres ou Consul dt Communmté de Commune» : 29 en exercice : 29 oui om pris min à la Délibération : 29
Pour : 29 contre 0 abst. : 0

Convocation a été faite aux 29 membres du Conseil de Communauté de Communes le 28 février 2005 pour le 8 mars 2005 à 20 heures, salle communale de Juvigny.

L'an deux mil cinq, le huit mars à vingt heures, le Conseil de Communauté de Communes s'est réuni en séance ordinaire à Juvigny, salle communale sous la Présidence de M. François-Xavier L'HONEN, Président en exercice,

ETAIENT PRESENTS :

BONNE : MM. L'Honen, Condevaux, Fritsch, Serratrice (suppléant de M. Mamet) & Mme Demarchi (suppléante de Mme Jamen)
CRANVES-SALES : M. Thomas, Mme Rouillat, MM. Hendgen, Bernard, Mme Dallmayr, M. Regat (suppléant de M. Tille) & Mme Ducruet (suppléante de Mme Ruffin)
JUVIGNY : MM. Deleaval, Campoy, Maire & Mme Veyrat
LUCINGES : MM. Bordet, Grand, Mme Simon & M. Ruffet
MACHILLY : MM. Plagnat (suppléant de M. Bouvard), Sthélé (suppléant de Mme Deremble), Mme Kopec & M. Charmot
SAINT-CERGUES : MM. Vuilloud, Balsat, Burnier, Vernay & Pechaubes
ABSENTS EXCUSES : M. Mamet, Mme Jamen, M. Tille, Mme Ruffin, M. Bouvard et Mme Deremble
SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Chantal VEYRAT

Après avoir fait l'appel et déterminé que le quorum était atteint, le Président déclare la séance du conseil communautaire du mardi 8 mars 2005 ouverte.

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le Président soumet au conseil l'ordre du jour de la présente réunion figurant dans la convocation du 28 février 2005. Celui-ci est approuvé à l'unanimité par l'assemblée délibérante.

- 1 - Approbation du compte rendu du 7 décembre 2004
- 2 - Désignation d'un secrétaire de séance
- 3 - INFORMATIONS DIVERSES
 - 3.1. - décisions du Président
 - 3.2. - rapport des commissions communautaires
 - 3.3. - rapport des délégués aux Syndicats
- 4 - INSTITUTIONNEL
 - 4.1- modification des statuts
 - 4.2- modification de délégués communautaires de la commune de Cranves-Sales
- 5-FINANCES
 - 5.1 - débat d'orientation budgétaire 2005 concernant les services généraux
 - 5.2 - débat d'orientation budgétaire 2005 concernant la ZAC communautaire de Bonne
- 6 - PERSONNEL - ELUS
 - 6 1 - création d'un emploi d'agent d'entretien contractuel
 - 6.2. - annulation d'une convention de mise à disposition d un agent communal
 - 6.3. - création dm poste de brigadier/brigadier chef
 - 64 - approbation du régime indemnitaire
- 7 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
 - 7.1 - modification de l'acte de vente de la ZAC de Bonne a la communauté de communes
- 8 - CALENDRIER DES PROCHAINES REUNIONS
- 9 - QUESTIONS DIVERSES
 - 9.1. - modification des statuts de l'Etablissement Public Foncier
 - 9.2. - remboursement de sinistres

1 - Approbation du compte rendu du 7 décembre 2004

Le compte rendu de la séance du Conseil communautaire du 7 décembre 2004 est approuvé a l'unanimité.

2 - Désignation d'un secrétaire de séance

Mme Chantai VEYRA T est désignée en tant que secrétaire de séance.

3 - INFORMATIONS DIVERSES

3.1. - décisions du Président

* n° 1/2005 - convention permettant la mise à disposition d'agents et de matériel de la CCV au SIFOR. ainsi que la possibilité d'évacuer les déchets à la déchetterie communautaire de St Cergues ;

* n° 2/2005 - approbation du marché d'assistance à la maîtrise d'ouvrage du PLH

3.2. - rapport des commissions communautaires

- AMENAGEMENT DE L'ESPACE : M. Jean-Pierre BORDET. Vice-Président :

Le siège du SEGH déménage au Clos Babuty.

PADD • dans le cadre du SCOT, la phase de concertation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable est achevée. Les trois réunions publiques se sont bien déroulées ainsi que les réunions avec les partenaires. Les remarques qui ont pu être faites seront retranscrites dans le document final. Maintenant, il reste à entamer la phase du document d'orientation générale. »

PDU : le Plan de Déplacement Urbain est élaboré dans une logique de partenariat fort entre la France et la Suisse.

Findrol: mise en route d'une étude pour l'acquisition des terrains.

ARC : portage technique de l'élaboration du programme Franco-Valdo-Genevois ;

FISAC : étude pour le financement et la promotion du commerce

Touristique : étude menée sur le secteur du SEGH.

- DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE : M. Georges DELEAVAL. Vice-Président :

Lors de la réunion du 15 décembre 2004, une présentation de la procédure FISAC est effectuée par Monsieur PAUL (MED). Elle soutient les opérations publiques (maintien de commerce de proximité...), privées (agencement de vitrines...) et d'animations (manifestations commerciales...). Une charte va être mise en place prochainement.

Zones d'activités • la CCV doit se concentrer sur la zone de Borly I et II (15 ha), la zone des Bois Enclos (20 ha) avant d'envisager de prendre toutes les zones d'activités des communes membres de la CCV.

CDEC 'Leroy-Merlin : -elle s'est réunie vendredi dernier. Georges DELEAVAL a représenté Monsieur le Président. Une réponse favorable a été émise.

.POLITIQUE DU LOGEMENT ET DU CADRE DE VIE: M. Denis THOMAS, Vice-Président

Programme Local de l'Habitat:

Une réunion a eu lieu le 21 février 2005. un doublage des aides au m² sur des dossiers PLS-PLUS de 35 € à 70 €/m². Il devient nécessaire d'élaborer un règlement d'attribution de fonds publics au profit des bailleurs sociaux.

* AADG : La demande de subvention auprès de la CCV baisse.

-VOIRIE, DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES: M. Louis VUILLOUD. Vice-Président et rapporteur.

.Déneigement : Félicitation au personnel technique pour le déneigement. 900 tonnes de sel ont été répandues sur la voirie lors de cette saison hivernale.

Déchetteries : Un appel d'offres doit être envoyé pour les deux déchetteries intercommunales avec une option de mise en régie de gardiennage pour la déchetterie de Bonne. Les horaires d'ouverture seront modifiés de manière que les heures d'ouverture se complètent au lieu de se chevaucher.

Points d'apports volontaires : B. PECHAUBES demande une réorganisation des ordures ménagères autour des points noirs. J-P. BORDET signale que tous les matins un agent communal nettoie les PAV, ce qui engendre moins de problèmes.

CREATION, GESTION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS ET VOLET TOURISTIQUE:

M. Jacques BOUVARD, Vice-Président,

Pas de nouvelle réunion.

POUCE INTERCOMMUNALE, SERVICE INCENDIE, FINANCES, GESTION DU PERSONNEL & COMMUNICATION: M. François.Xavier L-HONEN. Président, MM. Jean-Pierre BORDET, Jacques BOUVARD. Georges DELEAVAL. Denis THOMAS. Louis VUILLOUD,

Sous-commission des Finances : M. Gérard FRITSCH. Mmes Georgette ROUILLAT Chantal VEYRAT. M. Christian GRAND. Mme Catherine DEREMBLE et M. Claude VERNAY

Il est confié à cette sous-commission l'étude d'une échelle de moyens CCV/Communes à élaborer dans les cinq mois qui suivent.

Sous-commission Communication : MM- Vincent BRUNGARD, JacKy BERNARD, Christian CAMPOY. Pascal DIETHELM. Gérard STEHLE et Bernard BALSAT.

. Bulletin intercommunal : la collecte des articles se fera dès le mois d'avril.

Site Internet • 2 aspects : 1) technique : quel logiciel ?

2) logistique : création d'une structure chargée de préparer les documents. La mise en place du site sera le travail d'une entreprise.

La prochaine réunion de cette sous-commission se déroulera le 4/04 à 18H30 à St Cergues.

3.3. - Rapport des délégués aux Syndicats

SIDEFAGE - M. Ruffet : Le comité syndical s' est réuni au sujet des marchés à procédure adaptée, mais également pour les campagnes trimestrielles d'analyse de l'air. Une consultation a été lancée pour les 2 prochaines années et l'Association agréée L' Air de l'Ain et des Pays de Savoie a été retenue pour un prix total de 41 384 € HT pour 2 ans. Le tonnage des déchets ménagers pris en charge sur le département est de 63 685 tonnes.

Le débat d'orientation budgétaire 2005 fait apparaître des soldes positifs en fonctionnement pour 73 000 € et en investissement pour 104 000 €.

SIGCSPPRA : M. Burnier : Pas de nouvelle réunion.

SIMBAL - M. Pechaubes : * COPRA ; les derniers dossiers d'actions validés se montent à 57 005 €

Commission Tourisme : Présentation des résultats 2004 et des projets 2005. La CCV a déclaré son adhésion. Une étude de prospective clientèle est décidée concernant le Massif des Voirons car une forte demande a été faite lors du récent salon du tourisme à Genève (sentiers et restauration).

•• comité de pilotage du Schéma Commercial du GHS : Le SIMBAL en est à l'étape du diagnostic qui retrace le contexte et les objectifs. Le territoire pour le schéma commercial regroupe 59 communes. soit 145 680 habitants (+ 8% en 5 ans) dont 50% se trouvent sur le territoire du SEGH. Le plancher commercial total est de 344 620 m² dont 76% sur le territoire du SEGH.

En conclusion, un fort dynamisme démographique ; une forte concentration de l'offre sur le territoire du SEGH, mais un rééquilibrage est en cours sur l'CC du Genevois ; une dépendance de la consommation suisse et une évasion importante.

SIGETA : Le budget du SIGETA est en baisse et la participation de la CCV reste inchangée par rapport à l'année 2004.

SEGH : pas d'informations complémentaires.

EPF-M. Pechaubes : * compte rendu du conseil d'administration du 28/01/05 : Rappel sur la nécessité d'élaborer un PPI (Plan Pluriannuel d'Intervention). Rappel sur la priorité au logement en fin de portage la seule rétrocession possible est celle faite aux bailleurs sociaux.

Pour le bon fonctionnement de l'EPF, le Conseil Général lui accorde une aide financière de 5€ par habitant (actuellement 224 000 habitants adhérents à l'EPF).

4 - INSTITUTIONNEL

4.1 - modification des statuts

Délibération n°01/2005 portant modification des statuts de la CCV

Suite à la création de la Communauté de Communes des Voirons par arrêté de Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Julien en Genevois en date du 3 décembre 2002. l'assemblée communautaire a opté pour le régime de la TPU. C'est donc l'implantation d'activités nouvelles qui générera, à terme, l'augmentation des produits de la Taxe Professionnelle nécessaires à la croissance et au développement de la structure communautaire.

C'est la raison pour laquelle la commission du "développement économique" préconise aujourd'hui d'élargir la compétence des zones d'activités communautaires à la zone de "Borly". située sur le territoire de la commune de Cranves-Sales. et la zone du "Bois Enclos", située sur le territoire de Juvigny.

Par ailleurs, il s'avère nécessaire que la Communauté de Communes des Voirons se dote de la compétence lui permettant d'exercer un droit de préemption urbain pour les affaires qui ressortent de sa compétence.

Enfin, il convient de déterminer précisément le domaine de compétence relatif à l'entretien de la voirie. La commission "voirie & déchets ménagers et assimilés" propose d'annexer aux statuts le tableau de synthèse déterminant exactement les limites des compétences intercommunales & communales. Conformément à l'article 5211.17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les transferts de compétences doivent être décidés par délibération concordante de l'organe délibérant de la CCV et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité exprimée par 2/3 au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celle-ci OU par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de la CCV pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable

Le Président soumet ces modifications de statuts à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Où l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

DECIDE de modifier les statuts de la CCV : en ajoutant la compétence suivante :

- Volet de l'aménagement de l'espace :

"ZAC d'intérêt communautaire en matière d'initiative, de création et de réalisation"

Volet économique :

" Aménagement, entretien et gestion des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques ou de loisirs qui sont d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire, les zones d'activités de Bonne "Parc d'activités de la Ménoge", de Cranves-Sales " Borly 1 & Borly 2", de Juvigny "les Bois Enclos", ainsi que toute nouvelle zone à vocation économique inscrite aux PLU des communes membres.

- Création, aménagement et entretien de voirie :

"Entretien de la voirie d'intérêt communautaire tel que défini dans le tableau ci-joint" Est considéré d'intérêt communautaire l'ensemble des voies revêtues.

- Autres compétences :

" Droit de préemption urbain sur tout bien de compétence communautaire. "

CHARGE le Président de notifier la présente délibération aux maires des communes membres afin que les Conseils municipaux se prononcent sur ces transferts de compétences lors de leur prochain conseil municipal par délibération concordante,

DEMANDE à M le Sous-Préfet de Saint-Julien en Genevois de constater par arrêté la modification des statuts de la Communauté de

Communes des Voirons.

4.2- modification de délégués communautaires de la commune de Cranves-Sales

Délibération n°02/2005 - modification de délégués communautaires de la commune de Cranves-Sales

Suite à la démission de Mme Jeannette RUFFIN, déléguée titulaire de la commune de Cranves-Sales au conseil communautaire, le Conseil municipal de Cranves-Sales a procédé à son remplacement par délibération en date du 5 janvier 2005.

Mme Madeleine DUCRUET, jusqu'alors déléguée suppléante, devient déléguée titulaire ;

Mme Frédérique BOLLON, est désignée en tant que déléguée suppléante.

Où l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire :

PREND acte de cette décision.

Délibération n°03/2005 - modification de membres au sein de la commission Développement Economique

Suite à la démission de Mme Jeannette RUFFIN. Monsieur Yves HENDGEN est proposé pour remplacer Mme RUFFIN au sein de la commission Développement Economique de la Communauté de Communes des Voirons pour représenter la commune de Cranves-Sales.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

ACCEPTE de modifier la composition de la commission Développement Economique, en remplaçant Mme RUFFIN par M. HENDGEN.

5 - FINANCES

5.1 - débat d'orientation budgétaire 2005 concernant les services généraux

Délibération n°04/2005 - portant enregistrement du débat d'orientation budgétaire 2005 des services généraux.

Le Président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires dans les deux mois précédant l'adoption du Budget Primitif de la Collectivité.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211.1 & 2312.1 Certifie avoir débattu des orientations budgétaires des services généraux pour l'exercice correspondant à l'année 2005.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2005 SUR LE BUDGET GENERAL

NOTE DE PRESENTATION

En application de l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités territoriales, tout établissement public administratif de plus de 3 500 habitants est tenu d'organiser un débat sur les orientations du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci. Il est donc nécessaire de débattre de l'orientation du budget primitif 2005 préalablement au vote de ce dernier par le conseil communautaire programmé fin mars ou début avril prochains.

1 SECTION DE FONCTIONNEMENT

Après avoir créé puis stabilisé l'ensemble de ses services, la Communauté de Communes des Voirons entame sa troisième année de fonctionnement qui s'annonce décisive pour l'avenir.

En effet les frais de fonctionnement des services devraient atteindre un niveau moyen courant inférieur aux crédits importants de démarrage sollicités l'an dernier. Il est toutefois à noter que l'embauche d'un dernier agent technique permettant de combler le déficit de transfert d'agents virtuels par la commune de Sainl-Cergues est prévue le 1er avril 2005. la participation de F. Jullian (2c2a) dans le cadre de l'animation PLH sera effective à compter du 1er janvier 2005 et que le recrutement d'un quatrième policier est en cours.

Par ailleurs la DGF versée en 2005 correspondra pour la première fois au montant réel d'intégration de la CCV au sein de l'ensemble de ses communes membres. Cette recette vitale qui sera notifiée fin mars 2005 sera déterminante pour la conduite des années à venir. Il est rappelé que la première année, le montant de la DGF bonifiée versé correspondait à 50% du taux moyen national, la seconde année à 100% du même taux.

En ce qui concerne la TP, l'incertitude plane toujours sur l'option qui sera choisie par le gouvernement en place. Le rapport "Fouquet" favorise la prise en compte d'une assiette mixte associant la valeur ajoutée et les immobilisations pour le calcul de cette taxe dont les bases seraient calculées par les sièges d'entreprises. Reste à déterminer comment s'effectuera la répartition entre les collectivités ? Le risque est de voir cette réforme aboutir à une concentration de la matière fiscale au sein des zones urbaines les plus riches. Reste également à évaluer l'impact que représente la franchise de TP accordée sur les nouveaux investissements structurants depuis le 1^{er} janvier 2004. Les implantations de commerces tels que "Leroy Merlin ou Grand Frais" générant de fortes TP sont, pour l'instant soit différées, soient fortement chahutées. Le seul espoir à court terme consiste à favoriser l'implantation d'activités sur les terrains viabilisés situés dans la zone de "Borly I" disponibles suite à la levée du sursis à statuer de l'A 400 par le Préfet. En outre, la communauté de communes va devoir se positionner sur l'aménagement de la zone "Borly II" et les possibilités et délais qu'offrent la zone du "Bois Enclos" en terme d'accueil d'entreprises. Une discussion préalable sur l'élargissement de la compétence communautaire dans le domaine du développement économique, et notamment sur les deux zones identifiées à ce jour (Borly I&II- Bois Enclos), est incontournable.

Parmi les nouveautés inscrites dans la loi de finances 2005, il est à noter la modification du calcul de la TEOM. En effet, les collectivités vont devoir désormais voter un taux et non plus un produit. Cela présente l'avantage d'éviter des taux de TEOM fluctuants et permet ainsi une meilleure maîtrise de l'ensemble des taxes locales.

Dans l'attente de l'éclaircissement de ces incertitudes, il convient de maintenir la prudence, sachant que toute marge de manœuvre sera générée par l'implantation d'activités nouvelles sur notre territoire créant un produit supplémentaire de taxe professionnelle.

Une gestion stricte et contrôlée du fonctionnement de l'ensemble des services sur l'exercice 2004 permet de réaliser un excédent total de l'ordre de 410 656,22 € malgré un rattachement sur l'année des charges et recettes engagées. Ce montant reste provisoire puisque la totalité des bordereaux n'a pas encore été validé par les services de la Trésorerie d'Annemasse et qu'en conséquence, le compte de gestion n'est pas édité.

Cet excédent doit être diminué du déficit reporté des Restes à Réaliser d' Investissement engagés dans le courant de l'année 2004 et non activé au 31 Décembre 2004, s'élevant à 38.350 €.

L'excédent global constaté au 1^{er} Janvier 2005 ressort donc à 372 306,22 €, sous réserve de vérifications, soit pas loin du double de l'excédent constaté lors de l'exercice précédent pour lequel il convient de déterminer l'affectation.

Il est tout de même à noter que cet excédent comprend un montant de l'ordre de 88 000 € provenant de la part du FCTVA reversée au titre du transfert des biens des communes à la CCV ET 15 242 € versés au titre des impôts directs SIDRIP.

Par ailleurs le taux d'endettement reste faible et stable, puisque la CCV n'a pas eu recours à l'emprunt en 2004. En conséquence, le seul endettement provient du transfert des charges relatif au SIVU du Foyer Plaine Joux représentant une annuité de 21 206,37 € (dont 18 696,79 € d'amortissement et 2 509,58 € de remboursement d'intérêts pour 2005). Dont la dernière échéance est fixée au 25.9.2006.

Il est à préciser que l'amortissement des biens acquis en 2003 et 2004 crée une charge de fonctionnement de 38 694 € et une recette de fonctionnement de 3 579 € (soit un différentiel négatif de 35 115 €) qui se répercutent inversement en dépense et recette d'investissement pour un même montant.

2 SECTION D'INVESTISSEMENT

Bien qu'encore importants, les besoins d'investissement des services transférés faiblissent par rapport à la demande de 2004. Ils sont actuellement estimés à 144 000 € (265 000 € au début 2004).

Compte tenu de l'excédent général dégagé sur l'exercice 2004, le conseil communautaire décide d'orienter ses dépenses vers l'investissement productif d'aménagement de la zone d'activités de Borly permettant à terme un retour financier généré par la TP.

5.2 - débat d'orientation budgétaire 2005 concernant la ZAC communautaire de Bonne

Délibération N° 05/2005 portant enregistrement du débat d'orientation budgétaire 2005 du Budget annexe de la ZAC de Bonne.

Le Président rappelle que le code général des cotisations territoriales impose la tenue d'un Débat d'Orientations Budgétaires dans les deux mois précédant l'adoption du Budget Primitif de la Collectivité.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211.1 et 3212.1

Certifie avoir débattu des orientations budgétaires de la ZAC de Bonne pour l'exercice correspondant à l'année 2005.

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2005 BUDGET ANNEXE CONCERNANT LA Z.A.C. COMMUNAUTAIRE DE BONNE

NOTE DE PRESENTATION

Après avoir finalisé la vente des derniers terrains situés dans la ZAC Nord, seule la zone Sud reste à commercialiser

Or le sursis à statuer institué par arrêté préfectoral en date du 12 Mars 2002, concernant le désenclavement du Chablais, le contournement d'Annemasse et la desserte du futur hôpital de Findrol rectifié par arrêtés des 5 juin 2003 et 31 mars 2004, bloque les possibilités d'aménagement et de vente des terrains dans cette partie Sud de la ZAC, pour une période maximum de 10 ans. Sur la demande de la Communauté de Communes des Voirons, la commune de Bonne a, par délibération en date du 20 décembre 2004, donné son accord pour la suspension des trois échéances de paiement décidées lors du transfert de compétence de la ZAC prévues pour les exercices :

Exercice 2004 : 76 015,00 € HT

Exercice 2005 : 76 015,00 € HT

Exercice 2006 : 76 016,00 € HT

mais indique qu'en cas de levée du sursis à statuer par les services de l'Etat sur une partie des terrains le paiement se fera à la commune de Bonne à proportion des surfaces libérées par rapport à l'ensemble des surfaces vendues à la Communauté de Communes des Voirons.

Le Conseil communautaire est dans l'attente de la décision des services de l'Etat de lever tout ou partie du sursis à statuer sur les terrains de la ZAC concernés.

6 - PERSONNEL - ELUS

6.1. - création d'un emploi d'agent d'entretien contractuel

Délibération n°06/2005 portant création d'un poste d'agent d'entretien contractuel

Le Président informe l'assemblée délibérante que les fortes précipitations neigeuses de la période hivernale ont modifié fortement les plannings de travail des agents techniques. En effet les revêtements de voirie ont énormément souffert avec le gel et le sel. Il est donc urgent d'intervenir pour boucher les nombreux "nids de poules". Par ailleurs, le programme de recalibrage des fossés a pris du retard et une partie des heures supplémentaires effectuées dans le cadre du déneigement sont récupérées par les agents. Afin de faire face aux différentes tâches à réaliser, le Président propose l'ouverture d'un poste d'agent d'entretien contractuel pour une période de trois mois renouvelable une fois, conformément à l'article 3, alinéa 2 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité,

DECIDE la création d'un poste d'agent d'entretien contractuel à temps plein pour une période de trois mois renouvelable une fois à compter du 1er avril 2005,

AUTORISE le Président ou son délégué à signer le contrat de travail, ainsi que l'avenant de prorogation en cas de nécessité de service.

DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au budget primitif général 2005 de la C.C.V.

6.2. annulation d'une convention de mise à disposition d'un agent communal

Délibération n°07/2005 annulant la convention de mise à disposition d'un agent communal de Machilly

Le Président fait part à l'assemblée que par délibération en date du 28 février 2005, la Commune de Machilly a décidé de mettre fin à la convention de mise à disposition de son agent technique communal, à compter du 1er avril 2005, conformément à l'article 5 de ladite convention. Il rappelle en effet, que suite au transfert de compétence mis en application à compter du 1^{er} janvier 2003 date de création de la communauté de communes des Voirons, l'agent technique a été mis à disposition de la structure intercommunale à hauteur de 22% d'un temps plein, pourcentage correspondant à la part de travaux transférés.

Or compte tenu du développement de la commune de Machilly et de l'accroissement de sa population, il devient nécessaire que l'agent en question puisse se consacrer à temps plein aux besoins de sa collectivité.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité,

- ANNULE la convention de mise à disposition de l'agent technique de la commune de Machilly signée le 25 avril 2003, à compter du 1er avril 2005.

6.3. - création d'un poste de brigadier/brigadier chef

Délibération N°08/2005, création d'un poste de brigadier/brigadier chef

Suite à l'avis favorable de la commission administrative paritaire du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale, le Président propose

de promouvoir un gardien principal au grade de brigadier/brigadier chef. Pour ce faire, il est nécessaire de créer le poste. Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de créer un poste de brigadier/brigadier chef, à compter du 1^{er} Avril 2005,

- DIT que les crédits seront provisionnés au prochain BP 2005.

6.4 - approbation du régime indemnitaire

Délibération du 09 2005 Approbation du régime indemnitaire.

A l'issue d'une période de deux ans de fonctionnement, le président propose de lisser le régime indemnitaire des agents communautaires afin de supprimer les disparités de traitement. En effet, depuis l'origine, le personnel a été transféré dans les mêmes conditions de rémunération que celles octroyées au 31 Décembre 2002 par leur collectivité d'origine. Il soumet à l'étude du Conseil les propositions suivantes :

FILIERE POUCE MUNICIPALE

Nature	Grade concerné	effectif	bénéficiaire	Crédit global annuel
. Indemnité spéciale de fonction des agents de police municipale	Chef de Police	01	01	- 18% du traitement brut mensuel
. Indemnité d'Administration et Technicité (IAT)				-Coefficient 4.2
. Indemnité spéciale de fonction des agents de police municipale	Brigadier/Brigadier Chef	01	01	-18% du traitement brut mensuel
. Indemnité d'Administration et Technicité (IAT)				-Coefficient 3.3
. Indemnité spéciale de fonction des agents de police municipale	Gardien Principal	01	01	- 18% du traitement brut mensuel
. Indemnité d'Administration et Technicité (IAT)				- Coefficient 3.35

FILIAIRE TECHNIQUE				
. Prime de rendement	Ingénieur	01	01	-5% du traitement brut
. Indemnité spécifique de service	Subdivisionnaire			- coefficient 9 + coefficient modulation 1.
. Indemnité d'astreinte	Agent technique principal	02	02	19 semaines X 38.00 € = 722.00 €/agent
. Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)				20 week-end XI 03.50 € = 2 070.00 €/agt
. Indemnité d'Exercice des Missions (IEMP)				Coefficient 2.3
. Indemnité d'Exercice des Missions (IEMP)	Agent entretien qualifié	01	01	Coefficient 2.5
. Indemnité d'astreinte	Agent entretien	03	03	- coefficient 1.8
. Indemnité d'Exercice des Missions (IEMP)				19 semaines X 38.00 € = 722.00 € par agent
. Indemnité d'Exercice des Missions (IEMP)				20 week-end X 103.50 € = 2 070.00 €/ag<
. Indemnité d'Exercice des Missions (IEMP)				Coefficient 1

FILIERE ADMINISTRATIVE :

-IFTS	Attaché	01	01	Coefficient 6
- Indemnité d'exercice des missions				Coefficient 3
- Indemnité d'Administration et de Technicité (IAT)	Adjoint administratif	01	01	Coefficient 8
- Indemnité d'exercice des Missions (IEMP)				Coefficient 0.8

(*) Les périodes d'astreinte sont déterminées du 15/11 au 15/03 de l'année suivante, cependant en fonction des conditions climatiques la période d'astreintes pourra être prorogée jusqu'au 31 mars par note de service. En outre les agents susceptibles de percevoir l'IHTS (Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires) pourront bénéficier des heures supplémentaires correspondant à un travail réellement effectué conformément à

l'article 4 du décret n° 2002-60 du 14/01/2002

Le régime indemnitaire sera attribué à l'ensemble du personnel communautaire de droit public ou privé. Les agents à temps partiel ou temps non complet bénéficieront de l'application de la règle de proportionnalité.

Le régime indemnitaire individuel sera attribué à chacun des bénéficiaires par arrêté communautaire selon les critères suivants pour lesquels une grille d'évaluation sera établie :

fonctions exercées, manière de servir, motivation, assiduité et sens du service public.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité,

DECIDE d'appliquer à compter du 1^{er} avril 2005 le régime indemnitaire tel que présenté ci-dessus ;

- DIT que les crédits seront provisionnés au prochain BP 2005.

7-DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

7.1- modification de l'acte de vente de la ZAC de Bonne à la communauté de communes

Délibération n°10/2005

- Modification de l'acte de vente de la ZAC de Bonne à la CCV

Le Président rappelle que par délibération en date du 4 novembre 2003, le Conseil communautaire a déterminé en accord avec la commune de Bonne le prix de cession de la Zone d'Aménagement Concertée appelée "parc d'activités de la Menoge" pour un montant de 503 938.15 € HT payables en quatre années comme suit :

Exercice 2003 : 275 892.16 € HT

Exercice 2004 : 76 015.00 € HT

Exercice 2005 : 76 015.00 € HT

Exercice 2006: 76 016.00 € HT.

Cet échéancier a été établi en fonction de la programmation des travaux de viabilité à réaliser, de manière à ce que les échéances de paiement à la Commune soient corrélatives à la vente des terrains.

Or le sursis à statuer institué par arrêté préfectoral en date du 12 mars 2002, rectifié par arrêtés des 5 juin 2003 et 31 mars 2004, bloque les possibilités d'aménagement et de vente des terrains, plus particulièrement dans la partie Sud de la TAC.

Sur la demande de la Communauté de Communes des Voirons, la commune de Bonne a, par délibération en date du 20 décembre 2004, donné son accord pour la suspension des trois échéances de paiement prévues pour les exercices 2004, 2005 et 2006. mais indique qu'en cas de levée du sursis à statuer par les services de l'Etat sur une partie des terrains, le paiement se fera à la commune de Bonne à proportion des surfaces libérées par rapport à l'ensemble des surfaces vendues à la Communauté de Communes des Voirons.

Le Président demande à l'assemblée délibérante de bien vouloir entériner cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité,

- A CCEPTÉ la proposition formulée par la commune de Bonne par délibération n° 2004/102 en date du 20 décembre 2004;
- CHARGE le président de bien vouloir faire établir un avenant à l'acte de vente signé chez Maître ACHARD&CONVERS à Reignier;
- A AUTORISÉ le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la concrétisation de ce dossier.

8. CALENDRIER DES PROCHAINES REUNIONS

Mardi 29 mars 2005 à 17 H 30 à St Cergues : réunion du Bureau et de la commission Finances.

Lundi 4 avril 2005 à 18H30 à St Cergues : réunion de la Sous-Commission Communication.

Mardi 5 avril 2005 à 20 H à Bonne : réunion du Conseil Communautaire.

Mercredi 6 avril 2005 à 18H30 à Juvigny : réunion de la commission Voirie.

Judi 7 avril 2005 à 18H à Cranves-Sales : réunion de la commission Développement Economique.

Vendredi 15 avril 2005 à 9H00 à Bonne : réunion de la Commission Police.

Mardi 26 avril 2005 à 17 H 30 à Lucinges : réunion du Bureau.

Mardi 24 mai 2005 à 17 H 30 à Cranves-Sales : réunion du Bureau et de la commission Finances.

Mardi 28 juin 2005 à 17 H 30 à Si Cergues : réunion du Bureau.

9 • QUESTIONS DIVERSES

9.1. - modification des statuts de l'Etablissement Public Foncier

Délibération n°11/2005—Approbation des diverses adhésions à l'Etablissement Public

Monsieur le Président rappelle que par délibération n° 52/2003 en date du 30 septembre 2003, la Communauté de Communes des Voirons a adhéré à l'Etablissement Public Foncier Local de la Haute-Savoie.

Les Communes de Franclens, St Germain sur Rhône, Clarafond, Doussard, Chene-en-Semine et les Communautés de Communes du Genevois et Les Collines du Léman ont demandé par délibération respective à adhérer à l'E.P.F.L. de Haute-Savoie.

Le Conseil d'Administration de l'E.P.F.L. de Haute-Savoie, lors des séances du 03 décembre 2004 et du 28 janvier 2005, a approuvé à l'unanimité les demandes d'adhésion des établissements énoncés ci-dessus. En application des dispositions de l'article L 5211.18 du Code Général des Collectivités Territoriales et conformément à l'article V des statuts de l'EPFL, il appartient à la Communauté de Communes des Voirons de se prononcer, en tant que membre de l'E.P.F.L. de Haute-Savoie, sur ces demandes d'adhésion formulées par les Communes et Communautés de Communes précitées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'unanimité :

APPROUVE l'adhésion des Communes de Franclens, St Germain sur Rhône, Clarafond, Doussard, Chêne-en-Semine et les Communautés de Communes du Genevois et Les Collines du Léman à l'E.P.F.L. de Haute-Savoie.

9.2. - remboursement de sinistres

Délibération n°12/2005 - Remboursement de sinistres

Le Président rappelle que dans le cadre de l'assurance Responsabilité Civile communautaire une franchise de 616 € est appliquée par dossier de sinistre.

Les conditions climatiques hivernales ont été si rudes que l'état de la voirie s'est dégradé de manière importante suite au gel, au salage des voiries, et des nids de poule se sont créés. De ce fait, certains usagers empruntant ces voies ont détérioré les pneus de leur véhicule et ont adressé à la communauté de communes une déclaration de sinistre en joignant le devis des réparations. Le montant des réparations étant inférieur à la franchise, il est proposé de prendre en charge, en direct, les frais de réparation.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire à l'unanimité,

DECIDE de rembourser aux usagers de la voie publique dont l'identité suit. les frais de réparation constatés sur leur véhicule suite à la dégradation de la voirie :

DIT que les crédits seront inscrits au BP 2005 - article 678 -fonction 822.

Nom prénom	Adresse	montant
CHEVALLIER Jocelyne	7 chemin du Cocollet -74100	156.51 €
HOUTEKIER	ANNEMASSE 323	188.34 €
André	chemin des Locires - 74380 BONNE	

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.